

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 213/2026 du 21/9/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la commune de
Brives Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation, en date du 21/9/2026, de l'entreprise Constructel d'intervenir sur le réseau France Télécom/Orange
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise Constructel rue René Auge 38980 Viriville, d'effectuer des travaux de retrait du réseau cuivre de FT/Orange sur les rues suivantes : Place de la libération // Rue de la Poterie // Avenue de la Gare // D98 // Avenue des Sports // Route de Coubon // Rue de Genebret // Avenue Charles Dupuy // Côte de Tireboeuf // D37 // D373 // Avenue Charles Dupuy. Les interventions ont uniquement lieu sur les chambres de tirage.

Les travaux sont programmés du 19/10 au 06/11/2026

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera maintenue par alternat manuel si besoin ou rétrécissement ponctuel

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise Constructel adjudicataire des travaux.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Ent. Constructel (delphinefavier@constructel.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3° adjoint
Rolland ARNAUD

